

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de changement dispositif de chambre télécom et de création de conduite télécom pour orange sur la D202 route de Nielles, réalisés par la société VTPS-SAS - 28 rue des Pierrettes - 62240 MENNEVILLE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux route de Nielles **du Lundi 29 Septembre 2025 au Vendredi 31 Octobre 2025.**

Article 2 : La circulation se fera par alternat manuel et sera limitée à 30km/h.

Article 3 : La pose de la signalisation sera assurée par le demandeur.

Article 4 :
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la société VTPS-SAS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 25 septembre 2025.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **26 SEP. 2025**